

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/01/21

Dossier complet le :

14/01/21

N° d'enregistrement :

2021-10602

1. Intitulé du projet

Dossiers DUP pour la mise en exploitation des forages d'adduction en eau potable Lamothe 2 n°BSS BSS002AESJ et de La Gravette n° BSS003CNLU pour le compte du SIEA des Deux Rives

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIEA des Deux Rives

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Audoit, Président du syndicat

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 9 9 2 9 0 0 0 1 0

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17.b et d. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines.	Dossier DUP commun du nouveau forage AEP de La Gravette situé sur la commune de Cadillac (Débit d'exploitation : 90 m3/h, 1900 m3/j et 225 000 m3/an) et de Lamothe 2 situé sur la commune de Loupiac (débit d'exploitation : 55 m3/h, 1200 m3/j et 175 000 m3/an)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dossier DUP du forage AEP de La Gravette captant la nappe de l'Eocène réalisé en 2018, en remplacement du forage AEP des Allées vieillissant.

Dossier DUP du forage AEP de Lamothe 2 captant la nappe de l'Oligocène réalisé en 2012, en remplacement du forage AEP de Lamothe 1 présentant une coupe technique non conforme. Un arrêté d'exploitation d'urgence du 27/03/2017 a été promulgué par la préfecture de Gironde afin de permettre une mise en service anticipée du forage d'eau potable de Lamothe2, le temps de mener à terme la procédure DUP.

4.2 Objectifs du projet

Desservir en eau potable la population du SIEA des Deux Rives , unité de distribution de Cadillac.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du forage de Lamothe 2 a été déclarée au titre de la rubrique 1.1.1.0. de l'art R 214-1 du Code de l'environnement.
Récépissé de déclaration n°120-12 du 21/08/2012

Le forage se situe dans l'enceinte du site AEP de production de lamothe situé sur la commune de Loupiac.

La réalisation du forage de La Gravette a été déclarée au titre de la rubrique 1.1.1.0. de l'art R 214-1 du Code de l'environnement.
Récépissé de déclaration n°74-14 du 21/05/2014

Le forage se situe à proximité du réservoir AEP de La Gravette.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation du forage AEP de La Gravette aux débit d'exploitation de 90 m³/h, 1900 m³/j et 225 000 m³/an et de Lamothe 2 aux débits d'exploitation de 55 m³/h, 1200 m³/j et 175 000 m³/an pour répondre aux besoins en eau potable de la population.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le code de l'environnement, articles R214-1 à R214-56, autorisation rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0),
- Le code de l'environnement articles R122-1 à R122-24,
- Le code de l'environnement articles R181-1 à Article R181-56)
- Le code de la santé publique, articles R1321-1 à R1321-63,
- L'arrêté du 11 janvier 2007,
- L'arrêté ministériel du 20 juin 2007,
- Le décret 2003-868 du 11 septembre 2003,
- Le décret 2003-869 du 11 septembre 2003,
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Forage La Gravette réalisé en 2018. Capte la nappe de l'Eocène classée comme déficitaire par le SAGE Nappes profondes de Gironde entre 199 m et 213 m de profondeur Débit d'exploitation : 90 m3/h, 1900 m3/j et 225 000 m3/an	
Forage Lamothe2 réalisé en 2012. Capte la nappe de l'Oligocène classée comme non déficitaire par le SAGE Nappes profondes de Gironde entre 12 m et 34 m de profondeur Débit d'exploitation : 55 m3/h, 1200 m3/j et 175 000 m3/an	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Forage La Gravette :
Lieu-dit La Gravette à cadillac
Coord. Lamb.93 :
X = 438 313 m Y = 6 399 107 m
C 717
Forage Lamothe 2
Lieu-dit Lamothe à Loupiac
Coord. Lamb.93 :
X = 437 3763 m Y = 6 397 629 m
ZA 189

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

			PPRI Vallée de la Garonne – Secteur Rions Toulonne - Approuvé
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les forages sont destinés à l'alimentation en eau potable. Le présent formulaire est déposé dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploitation des forages et de la mise en place des périmètres de protection des captages
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR7200700 – La Garonne
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forage de La Gravette : 225 000 m3/an prélevés dans la nappe de l'Eocène. Forage de lamothe 2 : 175 000 m3/an prélevés dans le nappe de l'Oligocène
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences des prélèvements compatibles avec les usages des eaux souterraines et superficielles, quantifiés dans le dossier d'autorisation Loi sur l'eau. Forage de La Gravette : Nappe captée (Eocène) considérée comme déficitaire, forage créé en remplacement du forage Eocène des allées vieillissant. Forage de Lamothe 2 : Nappe captée (Oligocène) considérée localement comme étant à l'équilibre par le SAGE Nappes Profondes de Gironde. ressource de substitution aux prélèvements dans l'Eocène. Forage créé en remplacement d'un forage AEP non conforme
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation pour le site de Lamothe 2 : Site conforme aux prescriptions du PPRI Vallée de la Garonne – Secteur Rions Toulennne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les pompes des forages seront immergées, positionnées en profondeur, elles ne seront pas source de nuisances sonores. Les forages fonctionneront en fonction des besoins en eau de la population.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le Suivi des niveaux piézométriques des nappes sera réalisé en continu.

Les forages ne fonctionneront que pour répondre aux besoins en eau de la population.

Les forages sont techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La mise en exploitation d'un forage AEP relève de différentes procédures réglementaires qui encadrent la mise en exploitation du forage, ce dossier est instruit par les services de Police de l'eau (DDTM 33) et de l'ARS (DUP). L'incidence du fonctionnement du forage est donc contrôlée par ces différentes procédures.

L'exploitation d'un forage n'est pas source de nuisance olfactive ou de bruits. ils ne fonctionneront que pour répondre aux besoins en eau de la population

L'incidence des prélèvements est compatible avec les usages de nappes qui seront exploitées

De ce fait, l'étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Podensac

le,

12/01/2021

Signature



Localisation de l'ouvrage



Localisation des forages AEP alimentant l'UDI de Cadillac

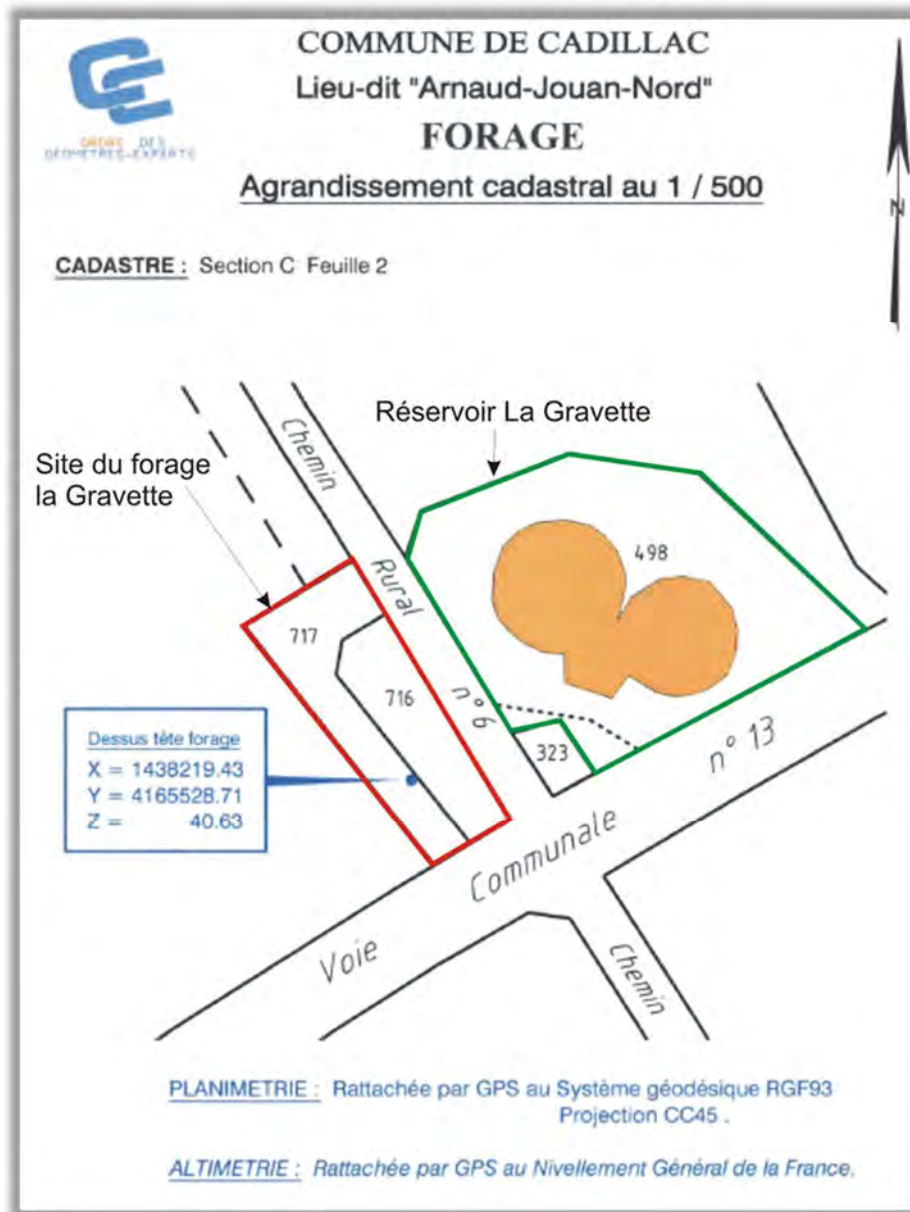
➤ Forage de La Gravette

Le forage de la Gravette se situe sur la commune Cadillac

Le forage de la Gravette se situe sur la commune de Cadillac. Il est référencé à la Banque du Sous-Sol (BSS) sous l'indice BSS003CNLU. Sa localisation est précisée dans le tableau suivant.

Localisation du forage de « la Gravette »

X (m) Lambert 93	Y (m) Lambert 93	Z (m) NGF	N° parcelle cadastrale
438 313	6 399 107	40.63	717 C

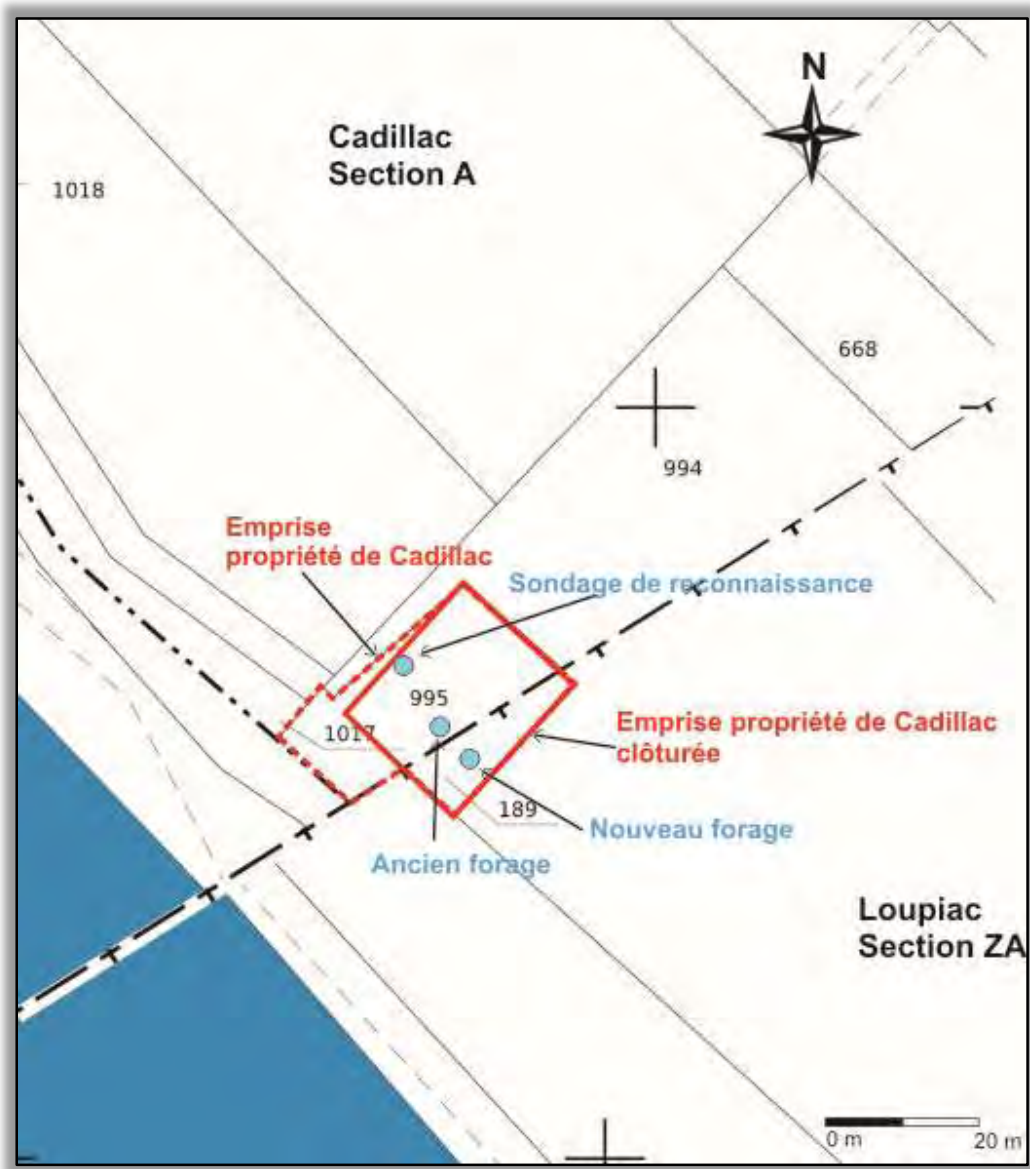


Localisation du forage de la Gravette sur plan cadastral

➤ Forage de Lamothe 2

Le forage de Lamothe 2 se situe sur la commune de Loupiac, en bordure de Garonne, au niveau du lieu-dit « Lamothe », environ 1 km au sud-est du bourg de Cadillac.

L'ouvrage se situe sur la parcelle n° 189 section ZA de la commune de Loupiac appartenant à la commune de Cadillac. Le forage de Lamothe 2 est inscrit à la banque du sous-sol sous le numéro BSS002AESJ



Localisation du forage de Lamothe 2 sur le cadastre

Photographies du site

➤ Forage de la Gravette



Photographie du site du forage de La Gravette le 19/02/2019.

➤ Forage de Lamothe 2



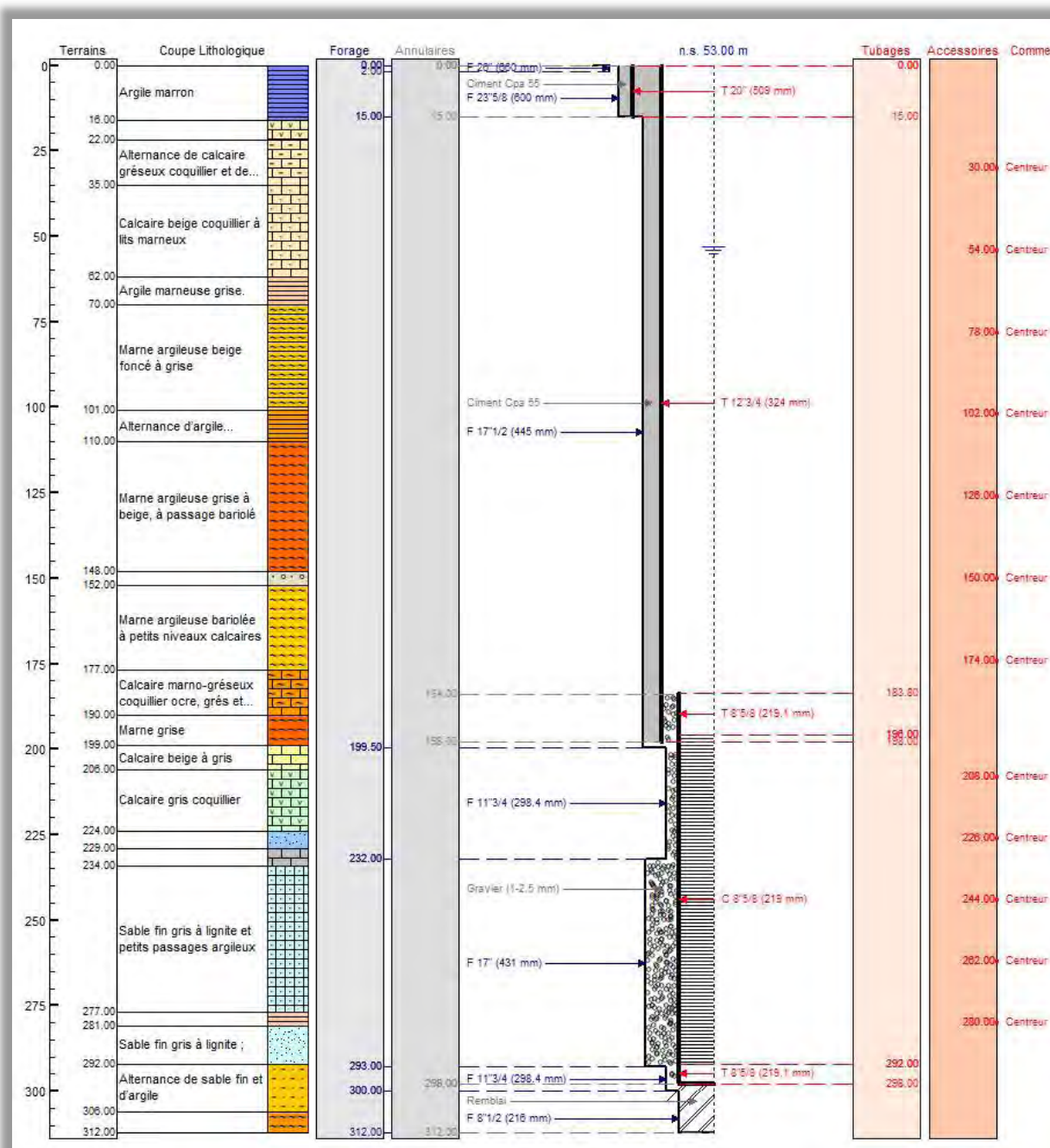
Photographie du site de Lamothe 2 – 19/02/2019

Coupe technique de l'ouvrage

➤ Forage de La Gravette

L'espace annulaire entre le terrain et le tube plein de la chambre de pompage est cimenté. Le forage est donc conforme à la réglementation, selon l'article 7 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. Cette cimentation interdit l'infiltration des eaux de surface au sein de l'ouvrage et exclue ainsi les risques de mise en relation de la nappe de l'Eocène captée avec les nappes superficielles sus-jacentes.

La coupe technique et géologique du forage de La Gravette est présentée dans la figure ci-dessous.



Coupe technique du forage de La Gravette

L'aménagement de la tête de forage consistera en :

- La réalisation d'une dalle autour de la tête de forage, en béton armé coulée sur place d'une superficie de 6 m² environ avec dispositif de support de la colonne d'exhaure. Elle devra être compatible avec le capotage proposé.
- La fourniture et la pose d'un capotage du forage constitué de panneaux ouvrants démontables (en 2 parties) en inox et cadenassable :
- Ce capot sera équipé d'une porte d'accès avec dispositif de détection d'intrusion connecté au système de télésurveillance du gestionnaire de l'ouvrage.

L'étanchéité parfaite de la tête de forage sera assurée.

La tête de forage sera équipée d'un manomètre, d'un clapet anti retour, d'une vanne papillon, d'un débitmètre et d'un robinet de prélèvement,

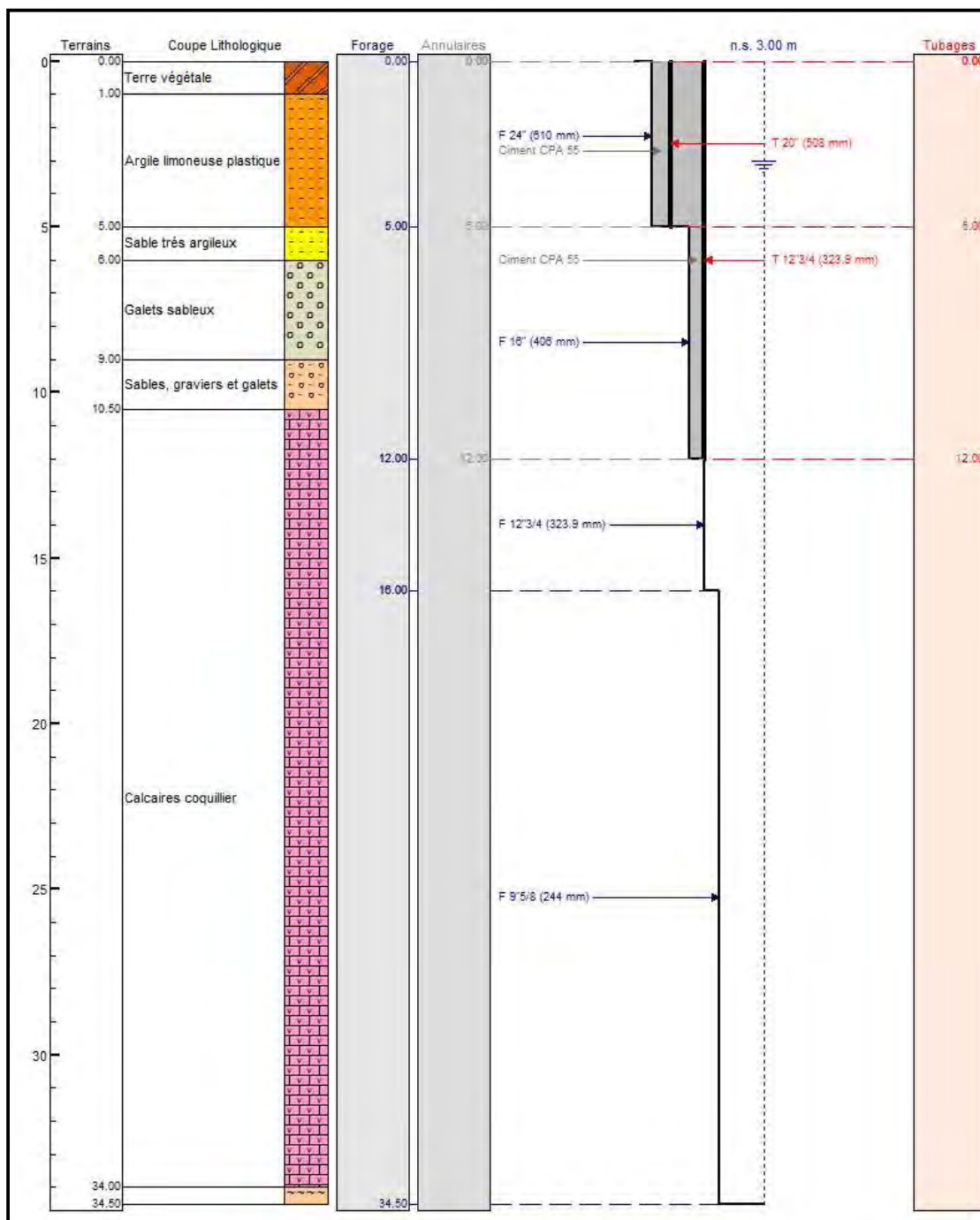
Le forage sera équipé d'une sonde piézométrique.

L'ARS de Gironde effectuera les contrôles réglementaires de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée sur le réseau.

➤ Forage de Lamothe 2

L'espace annulaire entre le terrain et le tube plein de la chambre de pompage est cimenté. Le forage est donc conforme à la réglementation, selon l'article 7 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. Cette cimentation interdit l'infiltration des eaux de surface au sein de l'ouvrage et exclue ainsi les risques de mise en relation de la nappe de l'Oligocène captée avec la nappe superficielle des alluvions sus-jacente. Ces deux aquifères ne sont cependant séparés par aucun imperméable.

La coupe technique et géologique du forage de Lamothe 2 est présentée dans la figure ci-dessous.



Coupe technique du forage de Lamothe 2

L'étanchéité de la tête de puits est assurée par une plaque pleine traversée par la colonne d'exhaure et les différents équipements. Les orifices sont étanchés par des dispositifs appropriés à l'équipement : soudure pour la colonne d'exhaure, presse étoupe pour le passage de câbles....

Un robinet de prélèvement et un débitmètre sont positionnés sur la canalisation d'exhaure.

Une pompe immergée permettant de refouler 55 m³/h sur la canalisation reliant le site de Lamothe à la canalisation de refoulement DN 250 acheminant les eaux vers le réservoir de la Gravette (sortie de la bêche des Allées) a été mise en place.

Une étape de désinfection est assurée par l'injection d'hypochlorite de sodium (12,5%) sur la canalisation DN 200 en sortie du site de Lamothe.

L'ARS de Gironde effectue les contrôles réglementaires de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée sur le réseau.

Réseau hydrographique



Réseau hydrographique à proximité du site d'étude

PLU

Les communes de Cadillac et Loupiac appartiennent à la CDC Convergence Garonne, un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est en cours de réalisation.

Plan d'occupation des sols de la commune de Cadillac

La commune de Cadillac dispose d'un Plan d'Occupation des Sols. D'après ce document, le site supportant le forage de Lamothe 2 se situe en zone Nda. La zone Nda correspond à une zone qui doit être protégée en raison de la qualité du site d'une part ou de son caractère inondable d'autre part. La zone Nda correspond à la zone inondable dans laquelle ne sont admis que les constructions à usage d'équipement collectif, l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes, les annexes des constructions existantes.



Localisation du site de Lamothe sur le POS de la commune de Cadillac

Plan d'occupation des sols de la commune de Loupiac

La commune de Loupiac dispose d'un Plan d'Occupation des Sols. D'après ce document, le territoire correspondant à la plaine alluviale soumise au risque inondation (lit majeur de la Garonne), à proximité du forage de Lamothe 2, se situe en zone Nda.

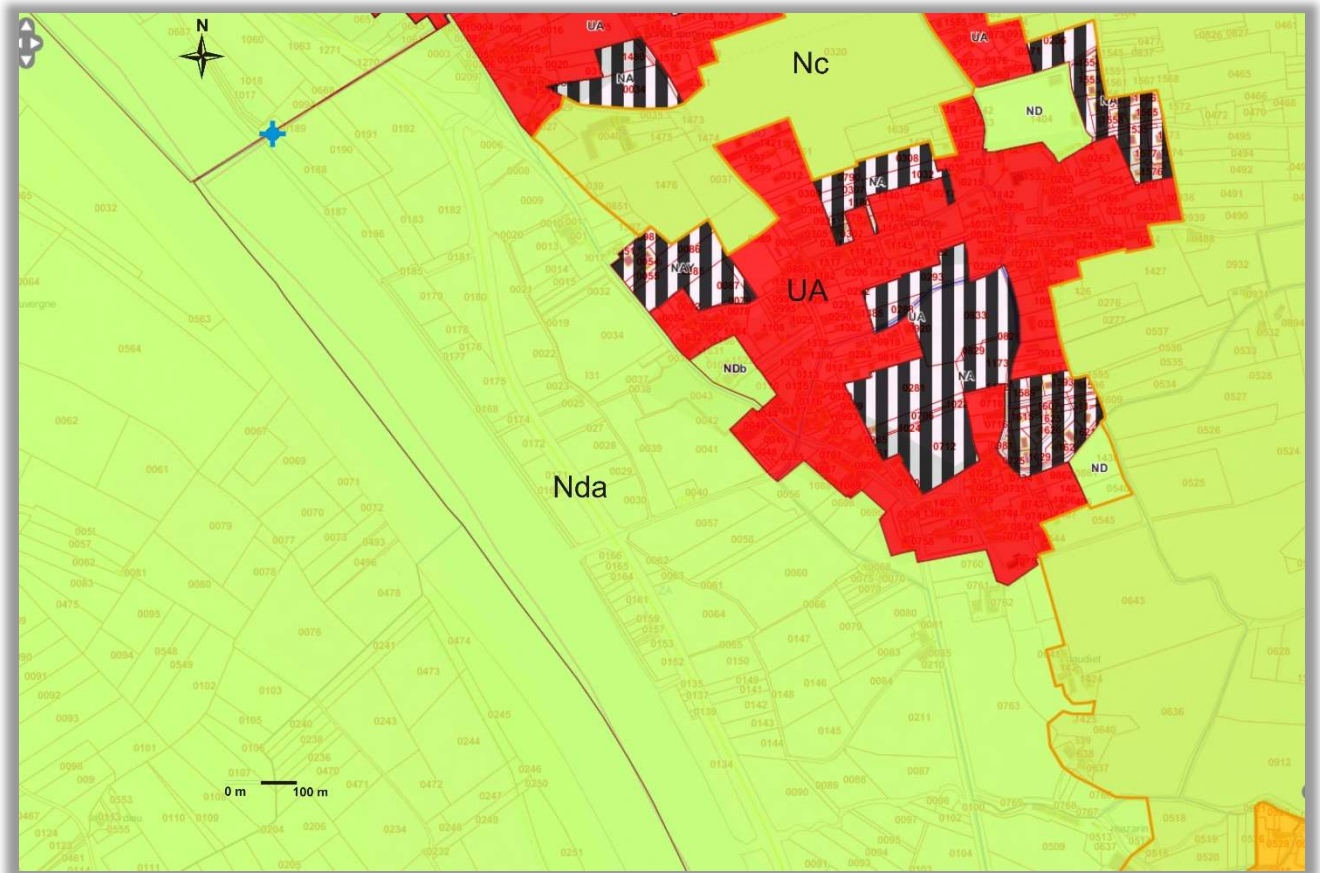
La zone Nda correspond à une zone qui doit être protégée en raison de la qualité du site d'une part ou de son caractère inondable d'autre part. La zone Nda correspond à la zone inondable dans laquelle ne sont admis que les aménagements de construction déjà existante dans leur volume d'origine sans changement de destination, les bâtiments et ouvrage technique nécessaire aux services publics et à l'exploitation hydraulique.

Sont interdits tous modes d'occupation ou d'utilisation du sol, en particulier :

- Les constructions ou établissements non expressément autorisés,
- les caravanes isolées,
- l'aménagement de terrain de camping-caravaning,
- Les dépôts de vieux véhicules, de ferrailles en vue de la récupération de matériau,
- L'ouverture et l'extension de toutes carrières,

- Les exhaussements de sol,
- Les affouillements de sol sauf indispensables à la mise en valeur des richesses archéologiques présentes dans le secteur Nb.

Seul un plan d'ensemble est disponible à la mairie de Loupiac.



Localisation du forage de Lamothe 2 – POS commune de Loupiac

Natura 2000

